ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2529)

Retiré

AMENDEMENT

N º CD123

présenté par
M. Cottel

ARTICLE 23 QUATER

Après le mot :

« collecte »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 4 :

« , du traitement et de la valorisation multifonctionnelle des déchets au plus tard le 31 décembre 2019 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel. Ajout de la référence manquant à la valorisation multifonctionnelle des déchets.